

ARRÊTÉ MUNICIPAL AR61_2026_262

CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DE CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES – Route du Giffre (aux alentours du n°190)

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11, L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-3, R.211-11 et R.211-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant que, dans les départements indemnes de rage, le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

Considérant que la commune s'est engagée, depuis 2020, dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Considérant que, par convention en date du 11 juillet 2025, la commune a réaffirmé son engagement dans une démarche de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres en partenariat avec l'association Les Chatvoyards ;

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune sur le secteur de la Route du Giffre ;

Vu les arrêtés municipaux AR61_2025_308 et AR61_2026_009 relatifs à des campagnes de capture, identification et stérilisation de chats errants et non identifiés – Route du Giffre (aux alentours du n°228) ;

Considérant que de premières campagnes de capture, identification et stérilisation de chats errants et non identifiés ont été réalisées à l'été et à l'automne 2025, puis à l'hiver 2026 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ces campagnes de capture, identification et stérilisation de chats errants et non identifiés sur le secteur (aux alentours du 190 Route du Giffre) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe Route du Giffre (aux alentours du n°190) à Marignier seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture aura lieu du lundi 07 au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

Article 3 : La capture des chats errants sera réalisée par des membres de l'association « Les Chatvoyards ».

La gestion et le suivi sanitaire et les conditions de la garde, au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche, de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Les chats non-identifiés dits sociables ou chats pouvant être sociabilisés ne seront pas relâchés sur site mais confiés à l'association. A défaut, ils pourront être remis à la fourrière animale de Sallanches.

Article 4 : Les chats capturés par l'association « Les Chatvoyards » seront transportés chez un vétérinaire, qui procédera à la recherche de leur identification.

Les chats identifiés seront remis à leur propriétaire. Les chats non identifiés, après examen sanitaire, seront stérilisés, identifiés et relâchés sur le site de capture.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

« Certifié exécutoire »
télétransmis en Sous-Préfecture
le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
La Directrice Générale des Services
Sandrine de CHASTONAY

Fait à Marignier, le 1^{er} sept. 2026
Le Maire,
Christophe PERY



Délai et voie de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa notification